



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 54683

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le Premier ministre sur le thème de la vitesse maximale autorisée sur autoroute. À l'heure actuelle, les vitesses maximales autorisées sur autoroute connaissent des différences plus ou moins fortes au sein des pays de l'Europe. Alors que sur 100 Français interrogés, plus de la moitié avoue dépasser les 130 km/h, il pourrait être envisageable d'augmenter les limites de vitesse sur autoroute de 20 km/h. La législation allemande en la matière, bien que paraissant trop généreuse au premier abord, prouve que, même si une vitesse excessive peut clairement être source de dangerosité, rouler à 150 km/h sur autoroute ne semble pas s'apparenter à une prime à l'abus. Il lui demande ainsi son avis sur l'opportunité de majorer la vitesse maximale sur autoroute.

Texte de la réponse

La limitation de vitesse à 130 km/h prend en compte deux enjeux : un souci permanent de sécurité pour les automobilistes et la possibilité de circuler de manière fluide partout en France. Cette limitation est aussi adaptée aux infrastructures autoroutières comme les glissières de sécurité conçues pour absorber les chocs avec un véhicule. Dépasser la limitation de vitesse autorisée, c'est s'exposer à des risques supplémentaires quelle que soit l'infrastructure sur route comme sur autoroute. Les vitesses excessives inadaptées au trafic ou aux conditions météorologiques provoquent d'importants effets aggravants. Lorsque l'on roule à 150 km/h, la distance de freinage est de 166 mètres au lieu de 130 mètres à 130 km/h. Le véhicule est encore à 80 km/h après 130 mètres parcourus et parcourt 36 mètres de plus avant de s'arrêter. En effet, même si l'autoroute est un réseau routier particulièrement sécurisé, les conditions de circulation évoluent en permanence. À tout moment, les conducteurs peuvent être confrontés à des situations imprévues (ralentissements, travaux, intempéries, accidents, etc.). De plus, il faut prendre en compte la sécurité du personnel intervenant sur les réseaux autoroutiers. D'après le bilan provisoire de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) pour l'année 2008, les vitesses moyennes ont baissé de 11 % depuis 2002 et il est estimé que 800 vies auraient pu être sauvées si les limitations de vitesse avaient toujours été respectées. L'excès de vitesse reste en outre la deuxième cause de mortalité routière. Relever les limitations conduirait à adresser un signal négatif aux usagers de la route qui risquerait d'entraîner une dégradation des comportements et donc des résultats de la sécurité routière. Par ailleurs, l'augmentation de la vitesse concourrait à la hausse des émissions de CO₂, ce qui est en contradiction avec l'objectif du Grenelle de l'environnement de réduire, d'ici à 2020, les émissions de gaz à effet de serre de 22 % par rapport à 2005.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54683

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6797

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11806